



Ces années passées, la prime d'encouragement était accordée aux enfants de Trézi fréquentant les écoles techniques ou secondaires, privées ou publiques, installées en dehors de Trézi.

L'Administration demande pour cette année la décision du nouveau Conseil Municipal.

Monsieur Dussoinneau déclare tout de suite qu'à son avis, les fonds publics doivent aller aux écoles publiques.

Monsieur Babin est du même avis.

Monsieur Moquei fait remarquer que cette question n'a pas été examinée en Commission.

Finalement, sur la proposition du Maire, la question est renvoyée à la Commission pour avis préalable.

Après avoir fourni une explication à Monsieur Moquei, Adjoint supplémentaire, en ce qui concerne l'immense communal sis rue Georges Guille et récemment endommagé par un camion, l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 24 heures.

Et ont signé les membres présents:

Séance exceptionnelle du Conseil Municipal du vendredi 11 Septembre 1959 à 20 h.

Le 11 septembre à 20 h, le Conseil Municipal de la Ville de Trézi s'est réuni en séance exceptionnelle, sous la présidence de M. Thacher Hernandez, Maire,



suivant convocation faite le 9 septembre 1959.

Étaient présents: M. Tancher, Maire;
 M. M^{rs}: Baraud, Vissoneau, Caillaud,
 Boutin, Nequet, Adjoint;
 M. M^{rs}: Hochard, Vennariac, Coutant, Hu-
 del, Couet, Pierenne, Babin, Savariau, Tardif, Héron,
 David, Billon, Vince, Babin, Garreau, Gubert, Conseillers Mu-
 nicipaux.

Absent excusé (mais ayant donné procuration pour voter
 en son nom):

M. Harot, Adjoint.

Non excusés: M. M^{rs}. Bureau-Rangé, Choëmet.

Monsieur Couet et, à l'unanimité,
 désigné comme secrétaire de séance.

Secrétaire Administratif: M. Jean Hal, Secrétaire Gé-
 néral de la Mairie.

Ordre du jour:

Une seule question figure à l'ordre du
 jour:

"Décision importante à prendre concernant
 les travaux de viabilité du Château de Rézé."

Le Maire ouvre la séance, et explique
 l'urgence de cette réunion exceptionnelle pour laquelle le
 délai de convocation de trois jours francs n'a pas été
 respecté.

Aucun Conseiller Municipal n'ayant pré-
 senté d'observation, cette réunion exceptionnelle est légale.
 Pour présenter l'affaire d'une façon
 concrète à M. M^{rs} les Conseillers n'ayant pas personnellement
 suivi les diverses tractations des opérations d'adjudica-
 tion des travaux de voirie du Château de Rézé,
 le Maire donne lecture, à titre confidentiel, des divers
 procès-verbaux relatant les événements.

Tout d'abord, le rapport du 24
 Août 1959 établi par l'Administration Municipale et
 faisant ressortir que la Société Routière de l'Ouest

de Nantes avait été déclaré adjudicataire provisoire des travaux de voirie du Centre résidentiel commercial et administratif du Château de Pezi, pour la somme de 165.831.550 francs.

En effet, cette somme a été, d'abord au Maire, et ensuite à l'Administration Municipale ainsi qu'à M. Danilo, trop élevée.

Il a-t-il été décidé de réunir la Commission d'Adjudication élargie aux Adjointes.

Cette dernière s'est réunie le lundi 31 Août et, finalement, à l'unanimité, a chargé M. Danilo de demander un nouveau prix aux entreprises suivantes :

- 1° la Société Routière de l'Ouest (adjudicataire provisoire);
- 2° l'Entreprise Bourdin et Chaussée;
- 3° l'Entreprise Bringer et Tondou;
- 4° l'Entreprise X, qui avait fait, confidentiellement, au Maire, une estimation sur ledits travaux (estimation qui avait fait ressortir une possibilité de gros rabais).

Ensuite, la Commission d'adjudication élargie aux Adjointes s'est réunie à nouveau le 8 septembre 1959, et a pris connaissance des nouvelles offres reçues par M. Danilo :

- 1° l'Entreprise Bringer et Tondou décline ces travaux, n'étant pas particulièrement outillée pour ce genre de construction.
- 2° l'Entreprise Bourdin et Chaussée soumet le prix de : ... 149.034.400 fr.
- 3° la Société Routière de l'Ouest ramène son prix à : ... 147.935.550 fr.
- 4° l'Entreprise X... offre : ... 145.737.800 fr.

Finalement, à l'unanimité, la Commission décide de traiter avec la Société Routière de l'Ouest (entreprise adjudicataire provisoire), mais M. Danilo, au besoin, en compagnie de M. Hal, insistera auprès de cette entreprise, pour ramener, si possible, son offre aux environs de 145.000.000 de fr.

Nous avons obtenu satisfaction, car la nouvelle offre écrite que la Société Routière de l'Ouest vient de remettre à M. Danilo se monte à 145.103.550 fr.



Il s'agit donc maintenant pour le Conseil Municipal, d'une part, de conserver les explications ci-dessus comme confidentielles et, d'autre part, de prendre une délibération dont le modèle vient d'être rédigé par l'Administration Municipale et qui doit permettre, après approbation préfectorale, de traiter de gré à gré avec la Société Routière de l'Ouest, et d'éviter ainsi les délais d'une nouvelle adjudication, sans aucune garantie quant à l'obtention du prix de 145.000.000 de fr.

Discussion en Conseil.

M. Tennant et tout de suite d'accord avec le projet de délibération de l'Administration, car il sauvegarde au mieux les intérêts communaux.

M. David déclare également qu'il faut faire confiance au Maire, à la Commission et à l'Administration Municipale.

M. Savariau, en tant que membre de la Commission d'Adjudication, déclare, au nom de M. Sabin et en son nom que, dans cette affaire, il faut féliciter le Maire car, grâce à sa ténacité, ces travaux ont pu être exécutés avec une réduction de 20.000.000 de fr.

L'ensemble du Conseil fait bienvenues les déclarations de M. Savariau.

Le Maire déclare que l'ensemble de la Commission l'a aidé dans sa tâche.

M. Souet insiste pour qu'une surveillance particulière soit faite au moment de l'exécution des travaux, du fait de cet important rabais obtenu.

Le Maire et tout le monde est d'accord avec cette façon de voir.

La discussion étant close, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision suivante:

"D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Bureau d'Adjudication s'est réuni le 30 juillet 1959, pour procéder à l'adjudication des travaux de voirie à exécuter dans le Centre résidentiel, commercial et administratif du Château de Pégé, travaux décidés par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 juillet 1959, et approuvés par Monsieur le Préfet le 9 juillet 59."

Le procès-verbal d'adjudication de ces travaux fait ressortir que 10 paquets cachetés avaient été déposés sur le bureau, et que le dépouillement des offres a fait ressortir comme soumission la plus élevée celle de la Société "Routes et Bâtimens de l'Ouest à Nantes", d'un montant de 185.145.940 fr., et l'entreprise la moins-disante c'est-à-dire la "Société Routière de l'Ouest" à Nantes, avec la somme de 165.231.550 fr.

La Société Routière de l'Ouest demeurant à Nantes, ayant ainsi offert d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses, a été déclarée adjudicataire provisoire, moyennant les prix du bordereau joint à sa soumission.

Le Bureau d'adjudication s'est réuni ensuite, en présence cette fois-ci de Messieurs les Adjointes et de M. Danis, Ingénieur T.P.E., et a examiné en détail les prix du bordereau de la soumission "Société Routière de l'Ouest".

Cet examen a confirmé le Bureau dans son hypothèse, à savoir que certains prix dépassaient nettement les taux actuellement pratiqués dans la région nantaise. Finalement, le Bureau d'adjudication, à l'unanimité, a décidé d'attirer l'attention de la Société Routière de l'Ouest à Nantes sur cet état de choses, et l'inviter à faire une nouvelle étude plus approfondie des prix du bordereau de sa soumission.

La Société Routière de l'Ouest nous a fait parvenir une nouvelle offre ramenant le montant total des travaux tels qu'ils étaient prévus initialement, lors de l'adjudication, à la somme nette de :
145.103.550 fr.

Dans ces conditions, le Bureau d'adjudication (élargi aux Adjointes), à l'unanimité, a demandé au Maire de réunir le Conseil Municipal en séance exceptionnelle, pour l'informer des différentes phases de cette adjudication et de la diminution très sensible du coût des travaux qui, de 165.231.550 fr. fixés à l'adjudication provisoire, ont été ramenés, en accord avec l'entreprise la moins-disante, à la somme de 145.103.550 fr.



Le Conseil est invité à autoriser le Maire à traiter de gré à gré ces travaux de voirie du Centre Châteaudeau de Reig pour la somme de 145.103.550 fr, étant entendu, que toutes les clauses et conditions prévues à l'adjudication du 30 juillet 1959 sont intégralement maintenues.

L'Assemblée communale, après en avoir délibéré, sur les motifs exposés ci-dessus, considérant que, dans cette affaire, les finances communales ont été gérées au mieux de l'intérêt général, considérant que le nouveau prix offert après étude est tout à fait normal et marchand, à l'unanimité, remercie le Bureau d'Adjudication, l'Administration Municipale pour la défense des finances communales, autorise le Maire à accepter les propositions de la Société Routière de l'Ouest pour la somme de 145.103.550 fr, et demande à Monsieur le Trésorier d'approuver le marché de gré à gré.

Si l'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Et ont signé les membres présents.

Ch. Lamy *Trésorier*

Blucher *Billig* *Bautz*
Baraquet *Boctae* *Darmy* *Dorel* *François*
Mossarian *Hoff* *de Chabert* *Baraquet* *Baraquet*

Séance du Conseil Municipal
 du Samedi 19 Septembre 1959.

Le dix-neuf septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Reig s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre Blancher, Maire, suivant convocation faite le 14 septembre 1959.